

Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 2 février 2009 à 18 heures
Visioconférence entre La Voulte/Rhône (mairie), Annonay (Déomas), Vallon pont d'Arc
(CREPS)

Les membres du Comité syndical se sont réunis le lundi 2 février 2009 à 18h00 en visioconférence sur les sites de Annonay (Château de Déomas), la Voulte/Rhône (Salle du Conseil) et Vallon Pont d'Arc (Creps), régulièrement convoqués par le Président, Monsieur Maurice QUINKAL. Le Comité Syndical s'était réuni le 26 janvier, séance à laquelle le quorum n'était pas atteint pour pouvoir délibérer. Le Comité syndical pouvait donc délibérer ce 2 février 2009 sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Présents ayant voix délibérative : Mesdames et Messieurs BOYER Aïda (Annonay), CAVENEGET Guy (Annonay), MURET Emmanuel (Ardoix), LE COZANNET Martine (Aubignas), GIRAUD Claire (Balazuc), DESESTRET Guy (Boucieu le Roi), VACHER Sébastien (Bouliou les Annonay), BARBAZANGES Françoise (Champis), JOSEPH Nathalie (Cheminas), DURAND Pascal (Chomérac), VISSY Michel (Colombier le Jeune), TAULEGNE Philippe (Davézieux), EYNARD DURAND Henri (Empurany), PONGOLI Michèle (Grospierres), TEYSSIER Robert (Labastide sur Besorgues), CHANCEREL Michel (La Voulte), CHARRON Claude (Lalevade), COUETTE Jean-François (Lalouvesc), LEYGLENE Jérôme (Lamastre), CLAUZIER Jacques (Laurac), LUBAC Jean-François (Lemps), REMI Bertrand (Les Salelles), CANDAELE Dominick (Orgnac l'Aven), DALVERNY Jérôme (Prades), CROS Maxime (Preaux), BONY Lionel (Privas), LERGES Patrick (Rompon), BESSET Jeanine (St Agrève), MONCELON Jean-Marc (St Alban d'Ay), CHAZEL Nicole (St Appolinaire de Rias), BALTHAZARD Catherine (St Barthélémy Grozon), DARD Thierry (St Barthélémy le Plain), ROSSETTI Bernard (St Bauzile), TARDY Gilles (St Clair), DUCHAMP Yann (St Cyr), DUCOING Solange (St Désirat), MATHON Sébastien (St Etienne de Fontbellon), CLEREL Laurent (St Fortunat sur Eyrieux), BOISSIE Mickaël (St Jean de Muzols), BASILE Antonio (St Julien en St Alban), DORTEL Jacques (St Laurent du Pâpe), DEMAUVE Roger (St Martin sur Lavezon), GIRAUD Robert (St Romain d'Ay), FOUREL Anne-Laure (St Romain de Lerps), GOSSELIN Roger (St Sylvestre), PATTARD Jean-Pierre (St Symphorien sous Chomérac), VILET Nathalie (St Victor), THOMAS Alain (Savas), BREYNAT Philippe (Soyons), COULAUD Denis (Talencieux), CHANTRE Christophe (Toulaud), RABIER Maryse (Vallon Pont d'Arc), GIRARD Ghislaine (Vanosc), LEYNAUD Edouard (Vesseaux), DUMAS Christian (Viviers), CAMPO Hervé (CDC Beaume Drobie), ROBERT Jean-Paul (CDC Beaume Drobie), AUDIGIER Christian (CDC Berg et Coiron), RIBEYRE Jean-Claude (CDC des Boutières), GAFA André (CDC des Boutières), BANC Maryse (CDC des 2 Chênes), ROYER Brigitte (CDC des 2 Rives), VIZIER Christian (CDC des 2 Rives), LAFFONT Raymond (CDC des 2 Rives), GRIBET Jacky (CDC des 2 Rives), PICHERAL Didier (CDC Eyrieux aux Serres), DUQUESNE Patrick (CDC Pays de Jalès), THIBON Roger (CDC Pays de Jalès), BERTHIER Daniel (CDC Pays du Cheylard), DELALEUF Alain (CDC Rhône Valloire), ORIOL Christophe (CDC Rhône Valloire), ENTRESSANGLE Denis (CDC Rhône Valloire), SABY René (CDC Rhône Valloire), MOUNIER Vincent (SITHERE), GRELLET Joël (SIVU Gras Larnas), PIPERAUX Cécile (SIVU Gras Larnas),

Présents n'ayant pas voix délibérative : ALLAFRANCHINO Pierre (Châteauneuf de Vernoux), CHAMPET Odile (Fay le Clos), COURTILLAT Pierre (St Marcel d'Ardèche), MENIAUD Aline (St Symphorien sous Chomérac), SAINTSORNY Chantal (St Jean de Muzols)

Avaient donné procuration : CURTIUS Patricia (Le Teil) à QUINKAL Maurice (Vion)

Monsieur Laurent CLEREL a été élu secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 octobre 2008

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque de délégué, il est adopté.

2/ Information sur les décisions du Bureau des 13 octobre et 8 décembre 2008

Le Président fait un rapide résumé des décisions prises par les Bureaux des 13 octobre et 8 décembre 2008, dont les extraits ont été fournis aux délégués.

Aucune remarque particulière des délégués.

3/ Orientations budgétaires 2009

Les points saillants du budget prévisionnel 2009, détaillés dans les tableaux ci-annexés, sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- les dépenses de personnel (chap. 012) évoluent sensiblement du fait de la présence en année pleine d'un DGS à 0,80 ETP, d'un technicien supplémentaire et de l'embauche d'une chargée de mission pour le projet « TIC et DD » (financée en partie par des subventions)
- les dotations aux amortissements (chap. 042) continuent à baisser
- l'excédent de fonctionnement (chap. 002) a été considérablement amoindri par la décision de non-versement de subvention du Conseil général pour 2008 ; en 2009, la subvention prévue de 350 000 euros (chap. 74) permettra de retrouver des marges de manœuvre normales pour un Syndicat de notre taille

Section d'investissement :

L'achat dont il question dans la même séance (point n°8) pourra être mené sans avoir recours à l'emprunt, y compris frais annexes et travaux à mener. Il est aussi envisagé de participer au développement durable à travers des projets de centrale photovoltaïque sur toiture et micro-éolien.

Budget de la régie industrielle et commerciale :

La décision d'imputer une part plus importante de la masse salariale sur le budget « Régie » (point n°4 du présent ordre du jour) a un effet de renforcement à court terme du déficit de ce budget. A moyen terme, l'analyse plus précise de nos charges et le développement des services aux collectivités doivent permettre de l'équilibrer.

Annexe 1 : Budget Principal Primitif 2009
--

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Exercice 2008 (réalisé au 13/01/09)	Exercice 2009
11	Charges à caractère général	84 346,72 €	100 000,00 €
12	Charges de personnel	459 661,25 €	590 000,00 €
22	Dépenses imprévues	0,00 €	55 000,00 €
23	Virement à la sect° d'investis.	0,00 €	232 218,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	132 812,69 €	103 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	29 783,71 €	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	35 918,14 €	20 000,00 €
	Total	742 522,51 €	1 140 218,00 €

RECETTES

Chap.	Libellé	Exercice 2008 (réalisé au 13/01/09)	Exercice 2009
002	Excédent antérieur reporté	0,00 €	250 218,00 €
13	Atténuation de charges	97 174,61 €	112 000,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	174 036,87 €	93 000,00 €
74	Dotations et participations	284 254,95 €	685 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 460,74 €	0,00 €
	Total	556 927,17 €	1 140 218,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Exercice 2008	Exercice 2009
040	Opérations d'ordre entre section	177 605,95 €	200 000,00 €
41	Opérations patrimoniales	64,80 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	111 897,01 €	1 562 487,00 €
4581	Investissement sous mandat	19 569,70 €	500 000,00 €
	Total	309 137,46 €	2 263 487,00 €

RECETTES

Chap.	Libellé	Exercice 2008	Exercice 2009
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	1 325 269,24 €
21	Virement de la section de fonct.	0,00 €	232 218,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	132 812,69 €	140 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	257,80 €	1 000,00 €
13	Subventions d'investissement	54 595,85 €	55 000,00 €
10	Dotations	16 275,00 €	10 000,00 €
4582	Investissement sous mandat	706 536,26 €	500 000,00 €
	Total	910 477,60 €	2 263 487,00 €

Annexe 2 : Budget Régie Primitif 2009

Section EXPLOITATION

DEPENSES

Chap.	Libelle	Exercice 2008 (réalisé au 13/01/09)	Exercice 2009
002	Déficit antérieur reporté	0,00 €	34 014,00 €
11	Charges à caractère général	101 279,40 €	115 000,00 €
12	Charg. pers. et frais assimilés	91 911,99 €	112 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	13 016,71 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	123,55 €	1 000,00 €
	Total	206 331,65 €	282 014,00 €

RECETTES

Chap.	Libelle	Exercice 2008 (réalisé au 13/01/09)	Exercice 2009
13	Atténuations de charges	11 416,07 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	596,05 €	0,00 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	171 930,94 €	220 000,00 €
76	Produits financiers	1 603,76 €	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	61 014,00 €
	Total	185 546,82 €	282 014,00 €

La section d'investissement du budget « Régie » n'est pas détaillée dans les orientations budgétaires car elle n'est pas significative.

Ce point n'appelait pas de délibération de la part du Comité Syndical.

4/ Affectation des charges et produits entre le budget principal et le budget de la régie industrielle et commerciale

Suite en particulier à l'audit réalisé par le Conseil Général, une nouvelle réaffectation des charges et produits sur la régie industrielle et commerciale semblait pertinente. Aucun des items ci-dessous issus de la précédente délibération de 2008 n'est remis en cause, ils sont rappelés pour mémoire. Il est simplement proposé de modifier le pourcentage de la masse salariale du SIVU affecté à la régie.

Activités à caractère commercial :

Achat et renouvellements des noms de domaines (ainsi que l'adhésion à l'AFNIC).

Procédure et certificat pour la dématérialisation des marchés publics.

Toutes les charges afférentes à la dématérialisation des actes et à la délivrance d'un certificat électronique.

Toutes charges et produits figurant en section de fonctionnement relatifs aux prestations de services liées à l'acquisition et rétrocession des équipements. Toutefois, les dépenses et recettes directes d'acquisition et rétrocession des équipements seront imputées sur le budget général en section investissement.

Les charges relatives à :

La location des Points Hauts.
Tous les frais de télécommunications.
Les frais d'entretien des véhicules et de carburants.
Les frais de publications (« Pages jaunes »...).

Les charges de personnel :

L'ensemble du personnel étant rémunéré sur le budget principal, il sera affecté 20% de la masse salariale (salaires + charges sociales) en dépense sur le budget de la régie industrielle et commerciale sur la base d'un état établi chaque fin d'année civile. Un montant identique sera inscrit en recette sur le budget principal.

Il est convenu que l'année 2009 sera mise à profit pour mettre en place une affectation analytique plus fine des charges et produits, applicable dès le 1er janvier 2010.

Par 73 voix POUR et 5 abstentions, le Comité Syndical **approuve** les décisions détaillées ci-dessus.

5/ Point sur le dossier de la fiscalisation des contributions

Il est rappelé la démarche volontaire de fiscalisation de la contribution des Communes adhérentes qui leur a été proposée fin 2008, suite à deux décisions convergentes du Comité Syndical.

Devant les réactions soulevées au sein des collectivités par cette proposition, M. le Président a fait parvenir fin décembre 2008 un courrier aux adhérents, proposant un nouveau débat sur ce point lors d'un prochain Comité Syndical.

Au 13 janvier 2009, sur 191 Communes sollicitées, aucune Commune n'a validé explicitement par délibération la démarche de fiscalisation, 139 ont délibéré contre, les autres (52) n'ont donné aucune nouvelle. Au regard de ces chiffres, le Comité syndical décide à l'unanimité **d'annuler** la démarche de fiscalisation des contributions communales et d'abroger les délibérations antérieures relatives à ce dossier (11 février et 20 octobre 2008).

6/ Demandes de retrait de Communes

La Commune d'Alissas demande son retrait du Syndicat par une délibération en date du 10 décembre 2008 au motif « *que le SIVU n'apporte plus d'outils adaptés à la gestion communale* ».

La Commune de Saint-Lager-Bressac demande elle aussi son retrait du Syndicat par une délibération en date du 28 octobre 2008, « *vu l'intérêt limité de la Commune aux services proposés* ».

En application des articles L 5211-18 et L 5211-19 du C.G.C.T ces demandes sont subordonnées à l'intervention d'une délibération du Comité Syndical, suivi de leur passation devant les assemblées des adhérents. Bien entendu c'est le représentant de l'Etat dans le

département qui prend, au terme de la procédure, la décision finale. Ainsi s'agissant des retraits, la contribution budgétaire communale restera due au SIVU jusqu'à l'année (incluse) de la date effective de la décision du représentant de l'Etat.

Mme BOYER (Annonay) demande que, dans ce genre de cas, des explications supplémentaires soient données dans la délibération sur les raisons qui poussent la Commune à demander son retrait, afin que les Communes en disposent lors de leur propre délibération.

M. DORTEL (Saint Laurent du Pape) demande si les Communes ont cherché à rencontrer au préalable le SIVU.

M. le Président répond par la négative.

M. DORTEL (et d'autres délégués avec lui) demande que cette démarche soit fait auprès des Communes concernées afin qu'elles s'expliquent, en préambule à tout vote.

M. le Président annonce des actions de communication auprès des intercommunalités, et invite tous les délégués à prendre connaissance du livret de présentation du SIVU (nouvelle édition 2009).

Mme CHAMPET (Fay le Clos) s'étonne beaucoup de la difficulté pour une Commune à sortir du Syndicat, et indique que ces éléments n'ont pas été fournies à l'origine à sa Commune.

M. le Président rappelle l'intérêt de la mutualisation des moyens qu'apporte le SIVU, et l'esprit de la solidarité intercommunale entre Communes aisées et plus pauvres.

Il indique aussi que chaque cas est différent, et qu'en l'espèce il convient de dissocier les situations d'Alissas et de Saint Lager Bressac.

Concernant Alissas, il donne des indications sur le niveau élevé d'utilisation des services par la Commune depuis son adhésion, Alissas étant en outre support d'un centre multimédia.

Concernant Saint Lager Bressac, la Commune a été rencontrée après la transmission de la délibération. Il ressort de cet entretien que les élus communaux n'ont pas connaissance de la totalité des services proposés par le SMIVU ; par ailleurs, il a été convenu que le SMIVU pourrait être invité à présenter ses services lors d'une prochaine réunion de la Communauté de Communes.

M. le Président regrette effectivement qu'aucune de ces deux Communes n'ait sollicité d'entretien préalable à la délibération, et qu'aucun délégué ne soit présent lors du Comité Syndical pour débattre.

M. DUMAS (Viviers) demande que les statuts du Syndicat soient modifiés afin que les retraits des Communes soient facilités.

M. le Président répond qu'en la matière c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique (article L 5211-19).

Etant donnée la teneur des débats, et dans le souci d'apporter le plus d'arguments possibles aux délégués et aux collectivités adhérentes qui devront délibérer, M. le Président décide :

- de surseoir à l'avis du Comité Syndical,
- de solliciter par courrier et éventuel entretien plus d'explications sur les raisons qui motivent leur demande de retrait aux Communes concernées,

– de leur suggérer d'être présentes lors du prochain Comité Syndical.

7/ Fixation d'un tarif pour les installations de matériels

Il est nécessaire de rajouter dans la liste de nos prestations un tarif lié à l'installation des matériels livrés aux collectivités dans le cadre de l'activité de la régie industrielle et commerciale.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la fixation d'un tarif pour la prestation d'installation et de mise en service des matériels à hauteur de 15 % du prix du matériel, à imputer sur le budget de la régie industrielle et commerciale.

Certains délégués demande si un système de forfait fixe ne serait pas plus adapté.

Il est répondu que le pourcentage permet d'accoler le montant de la prestation au prix du matériel : plus il est cher, plus la mise en service est supposée être complexe, et donc plus la prestation d'installation est élevée.

D'autres délégués suggèrent alors une dégressivité dans le pourcentage.

M. le Président répond qu'au regard des prix pratiqués, si l'on prend les différentes tranches de coûts des matériels vendus, le tarif de 15 % apparaît une bonne moyenne, juste et équilibrée.

M. THOMAS (Savas) demande si ces 15 % se rajoutent aux frais d'installation déjà compris dans les devis.

Il est répondu qu'il s'agit de la même chose, la présente délibération ne faisant que régulariser le fonctionnement antérieur.

Par 73 voix POUR et 5 abstentions, le Comité Syndical **approuve** la fixation d'un tarif pour la prestation d'installation et de mise en service des matériels à hauteur de 15 % du prix du matériel, à imputer sur le budget de la régie industrielle et commerciale.

8/ Achat d'un bâtiment pour le Syndicat

Il est rappelé que la visite du bâtiment susceptible d'accueillir le futur siège du SIVU a été effectuée par les membres du Bureau le 8 décembre 2008. Les différentes options d'achat (tout ou partie du tènement) ont été exposées à cette occasion. Les membres du Bureau ont exprimé leur approbation d'une opération de recentrage physique du SIVU dans le département et ont estimé que le bâtiment visité correspondait bien à ses besoins, notamment en prévision d'une extension possible de notre activité sur la Drôme.

Ils ont donné leur accord pour que l'option d'acquérir la maîtrise de tout le tènement (800 m² de locaux à usage de bureaux + 200 m² à usage de garages et parkings, le tout sur un terrain d'environ 3 960 m²) soit explorée plus avant, notamment avec la finalité de céder ensuite les parties non nécessaires à notre activité.

Il est rappelé qu'il s'agirait d'installer sur ce site, dans la zone industrielle de La Voulte/Rhône, les locaux techniques et administratifs situés aujourd'hui à Saint-Agrève et la plateforme technique du Cheylard. Le bureau d'Annonay ne serait pas concerné.

Une analyse comparative fine a été menée entre les sites actuels et le site envisagé, et fournie aux délégués, ainsi que les plans de situation et plans masse du bâtiment.

Par la suite, des propositions et contre-propositions financières ont été faites auprès des services immobiliers de l'entreprise GDF – Suez, propriétaire des locaux.

D'un montant initial de 740 000 euros demandé par cette entreprise, la négociation a abouti sur un accord à 480 000 euros

Il est rappelé que cette somme peut être financée sans emprunt par le Syndicat.

En parallèle, le Syndicat a sollicité les services de France Domaines pour l'évaluation prévue par les textes en vigueur (estimation orale donnée en séance : 393 000 euros, en attente de confirmation écrite).

Après un long débat nourri, parfois vif, signe d'une véritable expression de la vie syndicale, M. le Président a proposé un vote préliminaire afin d'évaluer la position collective. Ce vote a donné les résultats suivants :

Votants : 78

POUR l'achat du bâtiment : 30

CONTRE l'achat du bâtiment : 14

Abstentions : 34

Seuls les suffrages exprimés étant pris en compte, une majorité substantielle (68 %) s'était donc positionnée en faveur de l'achat.

Cependant, M. le Président a décelé dans les débats, et dans le fort taux d'abstention, un désir de plusieurs délégués d'obtenir des informations supplémentaires sur la procédure d'acquisition, sur le choix du site et sur les travaux de rénovation qui devront y être réalisés.

Aussi a-t-il décidé de reporter le vote définitif au prochain Comité Syndical, à charge pour le SIVU d'apporter un argumentaire renforcé, en particulier sur les points suivants tous évoqués en séance :

- stratégie du Syndicat liée à ce projet de déménagement
- méthodologie de sélection du site
- intérêts du site
- procédure de négociation avec le propriétaire
- travaux envisagés
- impact sur le personnel du Syndicat
- problématique d'aménagement du territoire
- opportunité d'un achat dans le contexte économique actuel

9/ Régime indemnitaire des agents pour l'année 2009 – toutes filières

Vus :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures et les arrêtés du 26 décembre 1997 et du 24 octobre 2003,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour, ainsi que les arrêtés ministériels du 29 janvier 2002, 13 février 2002 et 23 novembre 2004,

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté ministériel du même jour, ainsi que l'arrêté ministériel du 26 mai 2003,

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du 11 juin 2004,

Les décrets n°2003-1012 et n°2003-1013 des 17 et 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

La circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

La délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2008.

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative et technique.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est nécessaire de faire annuellement le point sur la totalité du régime indemnitaire consenti aux agents du Syndicat, ainsi que sur ses critères d'attribution, afin de permettre la transparence la plus complète sur ces questions.

Par souci d'exhaustivité, la totalité des primes versées au sein de l'E.P.C.I. a été reprise dans la présente délibération.

A chaque fois que possible, l'enveloppe annuelle qui leur est consacrée sera évoquée. Tous les montants indiqués sont à valeur novembre 2008 (sauf mention inverse), et sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient être apportées en début d'année 2009, des augmentations du point, des avancements de grade ou des créations de poste en cours d'année qui pourraient modifier la structure de l'enveloppe globale sans en augmenter le montant.

Ne sont pas traitées par la délibération les indemnités assorties de façon obligatoire à une fonction ou à une mission, comme la Nouvelle Bonification Indiciaire ou les indemnités de régisseur.

FILIERE ADMINISTRATIVE

I – Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires – I.F.T.S. :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadre d'emploi des attachés (agents titulaires, stagiaires et contractuels).

Enveloppe annuelle totale :

4 bénéficiaires
11 713,08 euros

Conditions d'attribution :

Le versement de l'I.F.T.S., qui intervient mensuellement, sera fonction de la manière de servir. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions :

- pilotage de dossiers,
- gestion autonome de dossiers,
- coordination,
- esprit d'équipe, collaboration,
- qualité de gestion des personnels,
- le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Président selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement,
- cas des agents absents : après 30 jours d'absence consécutifs (congrés payés exclus), et quelque soit le motif de l'absence, les employés concernés perdront le bénéfice du versement de ces primes.

II – Indemnité d'exercice des missions :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des adjoints administratifs (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).

Enveloppe annuelle totale :

3 bénéficiaires
12 439,80 euros

Conditions d'attribution :

L'indemnité d'exercice des missions sera versée mensuellement en fonction de la manière de servir. La valeur professionnelle sera appréciée annuellement au vu d'une évaluation fondée notamment sur les critères suivants :

- notation,
- efficacité,
- esprit d'initiative,
- absentéisme,
- ponctualité,
- motivation,
- compétence et professionnalisme,
- comportement envers la hiérarchie, les utilisateurs des services, les collègues,
- respect du matériel,
- flexibilité et disponibilité.

Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des événements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent.

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

III – Indemnité d'administration et de technicité :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des adjoints administratifs (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).

Enveloppe annuelle totale :

2 bénéficiaires
4 434,96 euros

Conditions d'attribution :

Les critères d'attribution sont les suivants :

- notation,
- efficacité,
- esprit d'initiative,
- absentéisme,
- ponctualité,
- motivation,
- compétence et professionnalisme,
- comportement envers la hiérarchie, les utilisateurs des services, les collègues,
- respect du matériel,
- flexibilité et disponibilité.

Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des événements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent.

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

IV – Indemnité de responsabilité :

Elle ne peut concerner que le Directeur Général des Services, elle est versée à taux maximum, soit : 15 % du traitement de base + N.B.I.

FILIERE TECHNIQUE

I – Indemnité spécifique de service – I.S.S. :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels).

Enveloppe annuelle totale :

2 bénéficiaires
5 080,56 euros

Conditions d'attribution :

Elle est versée mensuellement en fonction de la manière de servir de l'agent. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions :

- pilotage de dossiers,
- gestion autonome de dossiers,
- coordination,
- esprit d'équipe, collaboration,
- nombre et qualité de l'encadrement,
- le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Président selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement,
- cas des agents absents : après 30 jours d'absence consécutifs (congés payés exclus), et quelque soit le motif de l'absence, les employés concernés perdront le bénéfice du versement de ces primes,
- la prime sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

II – Indemnité d'administration et de technicité :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des adjoints techniques, (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).

Enveloppe annuelle totale :

3 bénéficiaires
6 652,44 euros

Conditions d'attribution :

L'I.A.T. sera versée mensuellement en fonction de la manière de servir. La valeur professionnelle sera appréciée annuellement au vu d'une évaluation fondée notamment sur les critères suivants :

- notation,
- efficacité,
- esprit d'initiative,
- absentéisme,
- ponctualité,
- motivation,
- compétence et professionnalisme,
- comportement envers la hiérarchie, les utilisateurs des services, les collègues,
- respect du matériel,
- flexibilité et disponibilité.

Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des événements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent.

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

TOUTES FILIERES

I – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – I.H.T.S. :

Voir délibération du 20 octobre 2008.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- **prend acte** de la teneur du régime indemnitaire des agents du SIVU, selon la liste complète ci-dessus ;
- **approuve** l'enveloppe prévisionnelle globale par indemnité pour l'année 2009, sous réserve du vote au budget 2009 des crédits correspondants ;
- **charge** M. le Président de procéder aux attributions individuelles, sachant que celles-ci ne pourront dépasser les crédits proposés, et qu'elles seront motivées par les critères définis pour chacune des indemnités concernées ;
- **précise** que ces enveloppes, basées sur les valeurs de novembre 2008 (sauf mention contraire), seront indexées sur la valeur du point de la fonction publique ou revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 012 des budgets.

10/ Création d'un poste d'ingénieur principal

Un agent du Syndicat, responsable de l'équipe technique, remplit les conditions pour accéder au grade d'ingénieur principal et a été proposé à ce titre au tableau d'avancement de grade de 2008.

A l'unanimité, le Comité Syndical, au regard de la qualité de service de l'agent, **décide de créer** le poste correspondant au tableau des effectifs du Syndicat avec effet au 1er janvier 2009.

11/ Questions diverses

Lors du Comité Syndical du 23 octobre 2007, il avait été décidé de poursuivre les études préliminaires au lancement d'une consultation pour de nouveaux services dans le domaine des logiciels « métiers » de la gestion communale.

L'analyse touchant à son terme, il apparaît que la méthodologie de travail qui sera retenue n'est pas du ressort du Code des marchés publics. En effet, il s'agira de contractualiser avec un éditeur, retenu après confrontation des offres, qui sera chargé de la commercialisation de sa solution logicielle auprès des collectivités intéressées, le SIVU assurant l'installation et la maintenance de premier niveau.

M. PICHERAL (C. de C. Eyrieux aux Serres) explique le fonctionnement du SIVU qu'il préside (SAIGC), qui fonctionne depuis 20 ans sur ce modèle avec 40 Communes. Il n'y a donc aucun risque juridique, tant que le Syndicat ne fournit que la maintenance de 1er niveau.

M. SUSZWALAK explique qu'après le choix fait par le SIVU, des réunions d'information seront organisées et chaque Commune pourra choisir de migrer vers le nouveau logiciel ou pas. Le rôle du SIVU est double : exercer la maintenance de 1er niveau et faire pression sur le prix qui sera concédé aux Communes par l'éditeur.

Le Comité syndical prend donc acte qu'aucune consultation (au sens du Code des marchés publics) n'est nécessaire dans ce dossier.

M.THOMAS (Savas) demande si les services de messagerie du SIVU vont être améliorés car il ne les trouve pas au niveau des grands services commerciaux, il a des retours de serveurs pour boîte pleine.

M. ELDIN explique l'option prise par le SIVU, qui est de limiter la taille des boîtes aux lettres, en pré-supposant que les usagers les vident régulièrement. Si les usagers ne vident pas leurs boîtes aux lettres, le choix du SIVU a été de ne pas investir pour augmenter toujours la mémoire allouée aux BAL.

M. PICHERAL veut faire le point sur les pannes d'ordinateurs des écoles.

M. le Président explique le problème du vice caché des PC DELL. Le Bureau a décidé de faire une proposition à toutes les Communes touchées par ces défauts. Elle parviendra bientôt et consiste à leur proposer d'acquérir de nouvelles machines sans OS, le SIVU prenant à sa charge les opérations de réinstallation du système et des logiciels ainsi que le déplacement.